



CONDITIONS GENERALES

1. Application
Ces conditions générales sont d'application sur toute les commandes auprès de et conventions avec Inter2Face BVBA, entreprise ayant comme siège social Persilstraat 51^E/401, 3020 Herent, Belgique et nommée ci-après « i2f ». Les conditions générales sont réputées être acceptées par nos clients par le fait de placer une commande. I2f se réserve le droit de modifier ces conditions générales à chaque moment. La notification a lieu par la publication au site Web <http://inter2face.com>.
2. Conditions de paiement
Les factures de i2f sont payables au comptant, sauf si un autre règlement est explicitement convenu. La protestation d'une facture doit être faite par une lettre recommandée dans les 7 jours après réception de la facture. Tout retard de paiement donne lieu de plein droit et sans sommation à une augmentation de la facture avec un intérêt de retard de 10% par an. De plus, malgré son droit d'exiger une indemnité pour le dommage réel à cause du paiement tardif, i2f peut réclamer de plein droit et sans sommation une indemnité fixe de 40 EUR pour les frais de récupération et une indemnité forfaitaire de 10% avec un minimum de 125 EUR.
3. Défaut de paiement
i2f se réserve le droit de suspendre la livraison de ses services si le client ne respecte pas les conditions de paiement stipulées dans l'article 3.
4. Transfert de propriété
Les matériels livrés restent la propriété de i2f jusqu'au moment du paiement intégral du prix de vente avec tous ses accessoires (frais, taxes, intérêts de retard, ...). Ils peuvent être récupérés par i2f, même s'ils se trouvent chez un tiers. Le risque concernant les matériels est néanmoins à charge du client dès la livraison.
5. Contrôle du chantier
Le client se porte garant du stockage en sûreté des matériels, fournis par i2f pendant les travaux et jusqu'à la livraison officielle et est responsable du contrôle sur l'accès du chantier. En cas de vol ou d'endommagement de matériels, le client est tenu de prendre charge de la perte.
6. Location de matériels
Le matériel loué par i2f est et reste sa propriété. Le client s'engage à restituer ces matériels en bon état. Si le client est en défaut, il indemniserà i2f jusqu'à concurrence du prix de vente, le cas échéant moins le prix de location déjà payé.
7. Annulation par le client
Au cas où le client annule l'ordre, accordé formellement à i2f, il est obligé de payer une indemnisation s'élevant à 25 % de la valeur des produits et services commandés.
8. Force majeure
En cas de force majeure comme p.ex. incendie, désastre naturel, grève,... (énumération non limitative), i2f a le droit d'annuler le contrat ou d'adapter l'exécution aux circonstances modifiées, ceci sans être tenu à quelconque indemnité.
9. Liberté de choix de matériels
Pour les projets clé en main i2f se réserve le droit de déroger à ses plans synoptiques et choix de matériels, indiqués dans son offre. Le cas échéant, i2f respecte la conformité des nouveaux matériels avec l'application désirée et à un prix comparable..
10. Augmentation de prix
Au cas où un de ses fournisseurs effectue une augmentation de ses prix d'au moins 5% entre la date de l'offre de i2f et la date de la commande par le client, i2f se réserve le droit de facturer cette augmentation à son client.
11. Garantie
En cas de projets clé en main, une garantie d'un an est valable pour la durabilité de la composition par i2f de plusieurs éléments et de l'application ainsi réalisée. Cette période commence à la date qui peut être acceptée raisonnablement comme la fin de la mission, malgré la date de la livraison officielle. La garantie est supprimée si le client n'a pas respecté ses obligations, mentionnées ci-après dans l'article 12 ou s'il avère que le problème est causé par une circonstance externe ou par un tiers.
Au cas où i2f fournit du matériel (hardware) en qualité de revendeur, uniquement les conditions de garantie du fabricant sont valables. Si désiré i2f assiste le client pour invoquer l'application de cette garantie, toutefois sans aucune extension ou modification aux conditions du fabricant. Les frais qui peuvent résulter de cette réclamation (ex. frais d'envoi ou de déplacement) sont à charge du client.
Pour le matériel fabriqué entièrement par i2f, en particulier i2f MediaBox, une garantie de 3 ans pour des défauts de matériel ou de construction vaut à partir de la date d'achat. I2f peut décider à son avis de remplacer le matériel par un nouvel appareil ou de le réparer. Le client rapporte le matériel à ses frais sauf si la livraison de services sur place a été convenue explicitement.
Pour le logiciel de la gamme de produits i2f Media Products, la responsabilité de i2f est déterminée par les conditions de licence, qui ont été souscrites par le client ou acceptées par le fait de la mise en service, et le cas échéant par les conditions spécifiques qui sont liées à la commande.
12. Bon père de famille
A chaque instant, le client s'engage à manier les matériels fournis comme un bon père de famille et de prendre les précautions nécessaires pour éviter du dommage.
Il prend soin entre autres de la ventilation suffisante, de l'alimentation en électricité régulière sans pointes et baisses et de la prévention d'humidité, de froid excessif et de chaleur excessive. Il prend toutes les mesures en général pour protéger et maintenir les matériels électroniques sensibles. Le dommage qui sort du non-respect de ces règles ainsi que le dommage causé par un usage impropre ou faux, l'usure normale, des accidents ou du vandalisme est au compte du client.
13. Service clients
Les services de i2f peuvent comprendre entre autres : une formation de quelques personnes désignées par le client, assistance pour l'application du logiciel de i2f, la fourniture d'un manuel d'instructions sur mesure pour le service et l'entretien optimal de l'installation livrée. Tout autre service peut être convenu entre le client et i2f. Sauf expressément indiqué autrement, ces services sont fournis moyennant rétribution.
14. Documentation
Les documentations et informations que i2f met disponible sur son site Web ou sous forme de brochures, manuels et autres, ont été rédigées de son mieux et sont modifiables à chaque moment. I2f ne peut pas être rendue responsable pour des lacunes, des erreurs ou des fautes typographiques éventuels.
15. Droits de propriété intellectuelle
Les droits de propriété intellectuelle du logiciel i2f Media Products appartiennent à i2f ou à des tiers avec qui i2f s'est convenue. Le client n'obtient d'autres droits que le droit d'usage qui est expressément prévu dans les conditions de licence, qui ont été souscrites par le client ou acceptées lors de la mise en service du logiciel.
16. Juridiction
Les lois belges sont applicables sur des litiges éventuels et uniquement les tribunaux de Leuven, Belgique, sont compétents. La nullité d'une clause n'implique pas la nullité de la convention.

